COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 11 mars 1997
s:/nm97/docs/fn10.97

AS/NM (1997) 10

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS EUROPÉENS NON MEMBRES

UN PLAN DE PAIX POUR LA TRANSCAUCASIE

Contribution de M. Atkinson

Les faits:

1. Le présent *statu quo* en Abkhazie et au Haut-Karabakh ne devrait pas évoluer dans l'avenir prévisible. Les négociations sont dans l'impasse et un règlement militaire ne constitue pas une solution.

2. Le règlement politique qui s'impose ne peut provenir que des parties concernées.

Les objectifs du plan:

Créer un climat de coopération, de mesures de confiance et de progrès mutuel dans un cadre institutionnel régional, qui permettra l'essor d'une solution politique avec le temps.

Recommandations:

1. Accepter le fait que le *statu quo* se maintiendra dans l'avenir prévisible à la fois en Abkhazie et au Haut-Karabakh; à savoir leur indépendance en fait mais non en droit vis-à-vis de la Géorgie et de l'Azerbaïdjan respectivement.

2. Les trois pays transcaucasiens (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) devraient commencer sérieusement à examiner et à négocier la création d'une Communauté des Etats Transcaucasiens (CET) reposant sur des principes politiques convenus d'un commun accord.

3. On pourrait mettre en place une Assemblée Parlementaire de la CET (PACET).

4. Une conférence des pouvoirs locaux et régionaux de la CET pourrait également voir le jour.

5. Une première priorité pour la CET consisterait à évaluer les obstacles restant sur la voie de la liberté de circulation des travailleurs, des devises, des biens et des services. Parallèlement, elle devrait procéder à une analyse des obstacles à la mise en oeuvre des libertés fondamentales et des droits de l'homme tels que définis dans les conventions du Conseil de l'Europe, ce qui contribuerait au retour des réfugiés dans leurs lieux de résidence d'origine. Ceci exigerait de toutes les parties aux conflits qu'elles prennent position sur le plan politique en vue de proposer des mesures de confiance.

6. Les initiatives mentionnées ci-dessus conduiront à l'adoption de recommandations soumises à la CET et à son Assemblée Parlementaire, ainsi qu'aux parlements nationaux des trois pays et à leurs gouvernements.

7. L'objectif de ces recommandations serait d'éliminer les obstacles matériels qui constituent les frontières qui les séparent, ce qui servirait de base à un Accord de statut définitif visant à créer une Communauté des Etats Transcaucasiens paisible et prospère.

8. Le résultat en serait que les populations d'Abkhazie et du Haut-Karabakh pourraient revenir à la situation antérieure aux conflits, vivre en paix et dans la certitude que, dans le nouveau cadre de la Communauté des Etats Transcaucasiens (CET), les droits de l'homme sont protégés, la propriété privée restaurée et les perspectives de progrès et de prospérité rétablies sur la base d'une coopération réciproque dans le cadre des frontières existantes.

COUNCIL OF EUROPE — CONSEIL DE L'EUROPE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

fEastern.Eur
S:/NM/EE

Strasbourg, le 19 mars 1997

Relations entre le Conseil de l'Europe et les pays d'Europe centrale et de l'Est

Document d'information
préparé par le Greffe de l'Assemblée

L'objet de ce document est de présenter l'état des demandes d'adhésion au Conseil de l'Europe (renvoyées pour avis à l'Assemblée par le Comité des Ministres) et d'obtention du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée de la part des pays d'Europe centrale et de l'Est.

ADHESION		STATUT D'INVITE SPECIAL		
Obtenue	Demandée (renvoyée par le Comité des Ministres)	Obtenu		Demandé
		pays	membres	
Albanie (4 sièges)	Arménie	. Arménie	(4)	
Bulgarie (6 sièges)	Azerbaïdjan	. Bosnie-Herzégovine	(3)	
Croatie (5 sièges)	Bélarus	. Géorgie	(5)	
République tchèque (7 sièges)	Bosnie-Herzégovine	. Azerbaïdjan	(6)	
	Géorgie			
Estonie (3 sièges)				
Hongrie (7 sièges)				
Lettonie (3 sièges)				
Lituanie (4 sièges)				
Moldova (5 sièges)				
Pologne (12 sièges)				
Roumanie (10 sièges)				
Russie (18 sièges)				
Slovaquie (5 sièges)				
Slovénie (3 sièges)				
ex-République yougoslave de Macédoine (3 sièges)				
Ukraine (12 sièges)				

Les 40 Etats membres du Conseil de l'Europe: Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Saint Marin, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.

I. ALBANIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 25 novembre 1991.

Adhésion : demande présentée par M. Alfred SERREQI, ministre des Affaires Etrangères, le 4 mai 1992

- Avis de l'Assemblée adopté le 29 juin 1995.

- Invitation à adhérer décidée par le Comité des Ministres le 10 juillet 1995.

- Cérémonie officielle d'adhésion le 13 juillet 1995 à Strasbourg.

II. ARMENIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 26 janvier 1996.

Adhésion: demande présentée par M. Vahan PAPAZIAN, ministre des Affaires Etrangères, le 7 mars 1996

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration:

- Commission des questions politiques
Rapporteur: M. E. WOLTJER (Pays-Bas, Groupe socialiste)

- Commission des relations avec les pays européens non membres
Rapporteur pour avis: Mme H. GELDERBLOM-LANKHOUT (Pays-Bas, Groupe libéral)

- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur pour avis: M. J.L. LOPEZ HENAREZ (Espagne, Parti populaire européen)

III. AZERBAIDJAN

Statut d'invité spécial : obtenu le 28 juin 1996.

Adhésion : demande présentée par M. Heydar ALIYEV, Président de la République d'Azerbaïdjan, dans sa lettre du 13 juillet 1996

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration:

- Commission des questions politiques
Rapporteur: M. J. BAUMEL (France, démocrate-européen)

- Commission des relations avec les pays européens non membres
Rapporteur pour avis: M. J. SOLE TURA (Espagne, socialiste)

- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur pour avis: M. G. CLERFAYT (Belgique, Groupe libéral)

IV. BELARUS

Statut d'invité spécial : - obtenu le 16 septembre 1992.

- suspendu le 13 janvier 1997.

Adhésion : demande présentée par M. Piotr KRAVTCHENKO, ministre des Affaires Etrangères, le 12 mars 1993

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration:

- Commission des questions politiques
Rapporteur: Sir Dudley SMITH (Royaume-Uni, démocrate-européen)

- Commission des relations avec les pays européens non membres
Rapporteur pour avis: M. J. SEITLINGER (France, parti populaire européen)

- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur pour avis: Mme L. ERR (Luxembourg, socialiste)

V. BOSNIE-HERZEGOVINE

Statut d'invité spécial : obtenu le 28 janvier 1994.

Adhésion : demande présentée par M. Irfan Ljubijankic, ministre des Affaires Etrangères, le 10 avril 1995.

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration:

- Commission des questions politiques
Rapporteur : M. P. BLOETZER (Suisse, parti populaire européen)

- Commission des relations avec les pays européens non membres
Rapporteur pour avis : Mme J. DURRIEU (France, socialiste)

- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur pour avis : Mme H. GELDERBLOM-LANKHOUT (Pays-Bas, Groupe libéral)

VI. BULGARIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 3 juillet 1990.

Adhésion : déclaration d'intention présentée par M. Boyko DIMITROV, ministre des Affaires Etrangères, le 3 mars 1990.

demande renouvelée le 17 janvier 1991 par M. Victor VALKOV, ministre des Affaires Etrangères.

- Avis de l'Assemblée adopté le 5 mai 1992.

- Invitation à adhérer décidée par le Comité des Ministres le 5 mai 1992.

- Cérémonie officielle d'adhésion le 7 mai 1992 à Strasbourg.

VII. CROATIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 4 mai 1992.

Adhésion : demande présentée par M. Zdenko SKRABALO, ministre des Affaires Etrangères, le 11 septembre 1992.

Avis de l'Assemblée adopté le 24 avril 1996.

Le 2 juillet 1996, le Comité des Ministres a décidé "d'inviter la Croatie à devenir membre du Conseil de l'Europe sous réserve de la possibilité pour le Comité des Ministres, lors d'une réunion au niveau des Délégués des Ministres dans la deuxième quinzaine de septembre 1996, de reconsidérer cette décision."

- Cérémonie officielle d'adhésion le 6 novembre 1996 à Strasbourg.

VIII. REPUBLIQUE TCHEQUE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 14 janvier 1993.

Adhésion : - demande présentée par M. Josef ZIELENIEC, ministre des Affaires Etrangères , le 1er janvier 1993.

- Avis de l'Assemblée adopté le 29 juin 1993.

- Cérémonie officielle d'adhésion le 30 juin 1993 à Strasbourg.

IX. ESTONIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 18 septembre 1991.

Adhésion : demande présentée par M. Lennart MERI, ministre des Affaires Etrangères, le 13 septembre 1991.

- Avis de l'Assemblée adopté le 13 mai 1993.

- Cérémonie officielle d'adhésion le 14 mai 1993 à Strasbourg.

X. GEORGIE

Statut d'invité spécial : obtenu le 28 mai 1996.

Adhésion : demande présentée par M. Irakli MENAGARICHVILI, ministre des Affaires étrangères de Géorgie, dans sa lettre du 14 juillet 1996

Avis de l'Assemblée en cours d'élaboration:

- Commission des questions politiques
Rapporteur: Mme H. SUCHOCKA (Pologne, parti populaire européen)

- Commission des relations avec les pays européens non membres
Rapporteur: M. J. CUMMINGS (Royaume-Uni, socialiste)

- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur: M. Z. NÉMETH (Hongrie, Groupe libéral)

XI. HONGRIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 8 juin 1989.

Adhésion : demande présentée par M. Gyula HORN, ministre des Affaires Etrangères, le 16 novembre 1989

- Avis de l'Assemblée adopté le 2 octobre 1990

- invitation à adhérer décidée par le Comité des Ministres le 17 octobre 1990

- cérémonie officielle d'adhésion le 6 novembre 1990 à Rome.

XII. LETTONIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 18 septembre 1991.

Adhésion : demande présentée par M. Jänis JURKÄNS, ministre des Affaires Etrangères, le 13 septembre 1991.

- Avis de l'Assemblée adopté le 31 janvier 1995

- Invitation à adhérer décidée par le Comité des Ministres le 6 février 1995

- Cérémonie officielle d'adhésion le 10 février 1995 à Strasbourg.

XIII. LITUANIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 18 septembre 1991.

Adhésion : demande présentée par M. Valdemaras KATKUS, premier vice-ministre des Affaires Etrangères, le 18 septembre 1991.

- Avis de l'Assemblée adopté le 11 mai 1993.

- Cérémonie officielle d'adhésion le 14 mai 1993 à Strasbourg.

XIV. MOLDOVA (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 5 février 1993.

Adhésion : demande présentée par M. Nicolae TÂU, ministre des Affaires Etrangères, le 20 avril 1993.

- Avis de l'Assemblée adopté le 27 juin 1995.

- Invitation à adhérer décidée par le Comité des Ministres le 10 juillet 1995.

- Cérémonie officielle d'adhésion le 13 juillet 1995 à Strasbourg.

XV. POLOGNE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 8 juin 1989.

Adhésion : demande présentée par M. Krzysztof SKUBISZEWSKI, ministre des Affaires Etrangères, le 23 janvier 1990.

- Avis de l'Assemblée adopté le 2 octobre 1990.

- Invitation à adhérer décidée par le Comité des Ministres le 6 novembre 1991.

- Cérémonie officielle d'adhésion le 26 novembre 1991 à Strasbourg.

XVI. REPUBLIQUE FEDERATIVE TCHEQUE ET SLOVAQUE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 7 mai 1990.

Adhésion : - demande présentée par M. Jiri DIENSTBIER, ministre des Affaires Etrangères, le 6 avril 1990.

- Avis de l'Assemblée adopté le 30 janvier 1991

- Adhésion le 21 février 1991 jusqu'au 31 décembre 1992.

XVII. ROUMANIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 1er février 1991.

Adhésion : déclaration d'intention présentée par M. Sergiu CELAC, ministre des Affaires Etrangères, le 16 mars 1990.

demande renouvelée par M. Adrian NASTASE, ministre des Affaires Etrangères, le 19 décembre 1991.

Avis de l'Assemblée adopté le 28 septembre 1993.

Adhésion le 7 octobre 1993.

XVIII. RUSSIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 14 janvier 1992.

Adhésion : demande présentée par M. Andreï KOZYREV, ministre des Affaires Etrangères, le 6 mai 1992

- Avis de l'Assemblée adopté le 25 janvier 1996

- Invitation à adhérer décidée par le Comité des Ministres le 8 février 1996.

- Cérémonie officielle d'adhésion le 28 février 1996 à Strasbourg.

XIX. SLOVAQUIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 14 janvier 1993.

Adhésion : - demande présentée par M. Milan KŇAŽKO, ministre des Affaires Etrangères, le 1er janvier 1993.

- Avis de l'Assemblée adopté le 29 juin 1993.

- Cérémonie officielle d'adhésion le 30 juin 1993 à Strasbourg.

XX. SLOVENIE (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 3 février 1992.

Adhésion : demande présentée par M. Dimitrij RUPEL, ministre des Affaires Etrangères, le 29 janvier 1992

- Avis de l'Assemblée adopté le 12 mai 1993.

- Cérémonie officielle d'adhésion le 14 mai 1993 à Strasbourg.

XXI. <u>EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE</u> (pour mémoire)

Statut d'invité spécial: obtenu le 13 mai 1993

Adhésion: demande présentée par M. Stevo CRVENKOVSKI, ministre des Affaires Etrangères, le 25 juin 1993.

- Avis de l'Assemblée adopté le 27 septembre 1995

- Cérémonie officielle d'adhésion le 9 novembre 1995 à Strasbourg.

XXII. <u>UKRAINE</u> (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu le 16 septembre 1992.

Adhésion : demande présentée par M. Anatoly ZLENKO, ministre des Affaires Etrangères, le 14 juillet 1992.

- Avis de l'Assemblée adopté le 26 septembre 1995

- Cérémonie officielle d'adhésion le 9 novembre 1995 à Strasbourg.

XXIII. <u>URSS</u> (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu par le Soviet Suprême de l'URSS le 8 juin 1989 et retiré le 14 janvier 1992, l'URSS ayant cessé d'exister.

Adhésion : néant.

XXIV. <u>YOUGOSLAVIE</u> (pour mémoire)

Statut d'invité spécial : obtenu par l'Assemblée de la RSF de Yougoslavie le 8 juin 1989, suspendu le 25 novembre 1991 et retiré par le Bureau élargi le 30 juin 1992.

Adhésion : demande présentée le 5 février 1990 par M. Budimir LONCAR, ministre des Affaires Etrangères.